

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 7 JUIN 1849.

---

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1850.

(Voir les Nos 160, 254, 263, 264 et 269 de la Chambre des Représentants, et  
le N° 109 du Sénat.)

---

MESSIEURS,

Le peu de temps qui s'est écoulé depuis que vous avez approuvé le budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice courant, et l'examen approfondi que vous avez fait de ce budget, nous porte à croire que vous trouverez inutile d'entrer dans beaucoup de développements à l'occasion du budget de 1850, et nous croyons pouvoir nous borner à vous signaler les différences qui existent entre le projet arrêté par la Chambre des Représentants et le budget adopté pour 1849.

Le chapitre I<sup>er</sup>, relatif aux frais de l'administration centrale, ne présente pas de changements et ne paraît devoir donner lieu à aucune observation.

Au chapitre II il y a une diminution de 189,000 fr. résultant de l'application de la loi du 17 février dernier, qui transporte le service des pensions au Budget de la Dette publique. La somme de 6,000 fr., proposée pour faire face au premier terme des pensions à accorder en 1850, paraît pouvoir être admise.

Au chapitre III il y a une diminution de 22,000 fr. qui ont été destinés à solder en 1849 le restant des frais du recensement général de 1846. Tout en proposant l'adoption du crédit de 15,000 fr. qui est demandé pour dépense de la statistique en 1850 on renouvelle le vœu que, à l'avenir, cette dépense soit encore réduite, résultat que l'on pourrait atteindre en mettant moins de luxe dans les publications.

Le chapitre IV, relatif aux frais de l'administration dans les provinces, a soulevé, dans l'autre Chambre, beaucoup d'observations fondées sur ce que les sommes allouées ne sont en rapport ni avec la population, ni avec l'étendue des provinces; mais nous félicitons M. le Ministre de ne pas avoir cédé à ces réclamations, car tout remaniement à cet égard nuirait à la marche du service et finirait par augmenter les charges de l'État. En effet, la fixation des sommes destinées à l'administration des provinces, remonte à des temps plus ou moins éloignés, et la marche des affaires s'est mise partout en rapport avec

la quotité de ces sommes, de sorte que si l'on diminue les cotes-parts allouées à quelques unes des provinces, le service en souffrira et on finira, un peu plus tôt ou un peu plus tard, pas être obligé de rétablir tout ou partie des sommes retranchées, tandis qu'il sera très-difficile de revenir sur les augmentations qui auraient été accordées aux provinces maintenant peu favorisées. Les changements opérés dans ce chapitre consistent dans une augmentation de 1,500 fr. pour le mobilier de l'hôtel du Gouvernement provincial de la Flandre orientale, dans une autre augmentation de 1,300 fr. résultant du renouvellement du bail pour le local occupé par les bureaux de l'administration provinciale de Liège, et dans une diminution de 5,000 fr. permise par la fin du bail de l'hôtel occupé par le Gouverneur de la province de Luxembourg, lequel pourra habiter le nouvel hôtel construit par les soins de l'administration.

Le chapitre V, qui alloue une somme de 66,000 fr. pour le restant des frais relatifs à la restauration du palais de Liège, présente une diminution de 1,000 fr. sur l'allocation de 1849.

Les chapitres VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII et XIII, relatifs aux frais d'administration dans les arrondissements, aux poids et mesures, à la voirie vicinale, à la levée de la milice, à la garde civique, aux fêtes nationales, aux récompenses honorifiques et pécuniaires, à la Légion d'honneur et à la croix de fer, présentent les mêmes allocations que l'année dernière et semblent pouvoir être admis.

Le chapitre XIV, relatif à l'agriculture, donne en premier lieu une économie de 8,000 fr. sur le service vétérinaire et ensuite une augmentation de 48,000 fr. sur l'article concernant l'enseignement professionnel, les encouragements, etc.

Tout en proposant l'adoption de cette énorme augmentation, afin de ne pas forcer le Gouvernement à revenir sur diverses mesures qu'il a prises dans ces derniers temps, nous croyons devoir mettre la Législature en garde contre cette facilité à créer de nouvelles dépenses dans un temps où l'on est obligé de compromettre d'autres branches de services par la nécessité de faire des économies, d'autant plus que beaucoup de personnes, surtout dans les campagnes, sont persuadées que les avantages qui résulteront d'une partie de ces dépenses, ne compenseront jamais les charges qu'elles imposent au trésor.

Le chapitre XV, sur l'industrie, présente les mêmes allocations que le Budget précédent et sans prétendre qu'il n'y ait pas matière à faire des observations à ce sujet, nous croyons devoir nous borner à en proposer l'approbation.

Les chapitres XVI et XVII relatifs à l'enseignement supérieur et à l'enseignement moyen reproduisent les mêmes allocations qu'au budget précédent et nous pensons devoir nous abstenir de toute observation à une époque où la législature s'occupe de la révision des lois sur ces matières.

Nous croyons devoir en agir de même pour ce qui concerne le chapitre XVIII sur l'enseignement primaire, qui présente une diminution de 8,000 francs.

Le chap. XIX établit à l'article du traitement des archivistes une augmentation de 1,850 fr. qui est en partie compensée par une diminution de 500 fr. à l'article des frais de recouvrement d'anciens documents historiques. Cette augmentation étant justifiée par la modicité du traitement de ces agents et par le défaut de ressources de la ville d'Arlon, nous croyons qu'il y a lieu de l'admettre.

Le chap. XX présente une augmentation de 3,000 fr. destinée à couvrir

avec quelques économies un subside de 5,000 fr. accordé à l'académie royale des beaux-arts de Gand et qui avait été suspendu par suite de difficultés maintenant levées.

Le chap. XXI contient une augmentation de 3,000 fr. pour le service sanitaire des ports de mer et des côtes, augmentation qui paraît se justifier par les explications fournies à la Section centrale de la Chambre des Représentants.

Les chapitres XXII, XXIII et XXIV pour les eaux de Spa, les traitements de disponibilité et les dépenses imprévues présentent les mêmes allocations que le budget précédent et ne paraissent pas donner lieu à des observations.

Nous avons, d'après les considérations qui précèdent, l'honneur de vous proposer l'approbation du budget de l'Intérieur, tel qu'il a été arrêté par la Chambre des Représentants, c'est-à-dire au chiffre de 5,977,313 fr. 33 c., ce qui présente une diminution de 96,950 francs sur le Budget de 1849; mais il faut prendre garde de voir une économie dans cette diminution, puisqu'il y a une somme de 189,000 francs transférée pour le service des pensions au Budget de la Dette publique; mais d'un autre côté il y a 73,400 francs transférés du Budget des Finances au Budget de l'Intérieur pour le service des poids et mesures; de sorte qu'en résultat il y a, une augmentation de dépenses de 18,650 francs que l'on peut même porter à 46,650 francs; car il ne nous semble pas que l'on puisse considérer comme une véritable économie les 8,000 francs retirés du crédit relatif à l'instruction primaire.

Bruxelles, le 7 juin 1849.

Le baron A. DAMINET.  
DE ROYER DE WOLDRE.  
A. VAN MUYSSSEN.  
Le comte DE MARNIX.  
J. J. D'OMALIUS, Rapporteur.